

**LA LETTRE HEBDOMADAIRE
DE DEBORAH**

Publié par **פרקי שושנים**
פירקה חוּחַאניא
Une réalisation de
Chema Yisrael Torah Network
et Ozar Hatorah

basé sur les cours donnés par
**RABBI DOVID
OSTROFF chelita,**
développés par le groupe
du projet Shoulkhan Haroukh

Ces règles ont été montrées par Rabbi Ostroff au Gaon HaRav Moche Sternbuch, chelita

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil



Chabbath Vaéra
Roch 'Hodech Chevath
5767

20 Janvier 2007
Volume V – Lettre 12
1^{er} Chevath 5767

Hil'hoth Chabbath

Puis-je rincer les 10 couverts utilisés vendredi soir, si je n'en utilise que 5 le samedi?

Cette question soulève le problème de *ha'hana* (préparation **pendant** Chabbath pour un profit **après** Chabbath).

Il faut savoir que, selon plusieurs *poskim* (décisionnaires), ¹ la base de *ha'hana* est de 'travailler dur' le Chabbath pour après Chabbath. On ne doit donc pas exécuter une action dont le bénéfice total se situera après Chabbath (ou pendant Yom Tov (Jour de Fête), pour après Yom Tov).

Selon le *Me'haber*, ² on ne peut rien cuire **pendant** Yom Tov qui doive être consommé **après** Yom Tov, même si le jour suivant est un Chabbath. Le *Maguen Avraham* ajoute ³ que même une action n'impliquant pas la transgression d'une *mela'ha* (un des 39 travaux de base interdits le Chabbath) est interdite; on ne doit pas, par exemple, laver des plats ou aller chercher du vin ⁴ à la cave le Yom Tov pour le jour suivant.

Quelle est donc la réponse ?

Examinons d'abord, la *hala'ha* (loi) concernant le lavage de la vaisselle. Selon le *Choul'han Aron'h*, ⁵ "Il n'est permis de laver que la vaisselle dont on aura besoin pour Chabbath, par exemple, pour un autre repas. En conséquence, on ne devra plus laver de vaisselle après la *Séouda Chlichith* (3^{ème} repas de Chabbath, généralement pris 1h avant la fin de Chabbath). Par contre, les verres ou les tasses peuvent être lavés toute la journée, puisque l'on boit à tout moment." ⁶ Nous voyons de cette dernière phrase qu'il n'est pas nécessaire d'être sûr que les verres seront utilisés, mais qu'une probabilité suffit. Nous pouvons donc en déduire qu'une action non considérée comme étant effectuée pour **après** Chabbath ou Yom Tov est permise. Effectivement, selon le *Michna Beroura*, ⁷ l'interdiction de laver les verres ne porte que sur ceux dont on **sait** pertinemment qu'ils ne seront **plus** utilisés avant la fin de Chabbath.

Il semble, par conséquent, que celui qui n'a besoin que de 5 couverts pour le repas de samedi midi ne pourra pas laver les 10 couverts utilisés le vendredi soir. Cependant, selon le *Maguen Avraham*, ⁸ il sera permis de laver 10 tasses (ou 10 verres), même pour n'en utiliser qu'une seule.

Quelle en est la raison ?

Selon le *Maguen Avraham*, ⁹ dans la mesure où l'on a besoin d'un verre et qu'en principe, on peut utiliser n'importe lequel, on pourra les laver tous. De même, il n'est pas permis de faire un lit, si l'on n'a aucune intention de l'utiliser pendant Chabbath. Par contre, si l'on sait que quelqu'un aura besoin d'un lit pour faire la sieste, l'après-midi, il est permis d'en préparer 10.¹⁰ Ceci est vrai bien que l'on sache qu'un seul lit sera nécessaire.¹¹

Comme mentionné plus haut, l'interdit de *ha'hana* ne concerne pas obligatoirement une *mela'ha*. Ce qui est interdit, c'est de 'travailler' ou de s'occuper de quelque chose pour **après** Chabbath.

Cela signifie-t-il qu'il soit interdit de faire son lit le samedi matin ?

Il est permis de le faire, si le but est de ranger la chambre. Selon le *Maguen Avraham*,¹² si on séjourne dans la chambre à coucher, il est permis de faire le lit car la vue d'un lit défait est désagréable. C'est considéré alors comme une nécessité pour *Chabbath* et non comme une préparation pour après *Chabbath*.

De la même manière, on ne peut pas débarrasser la table de la *séouda chlichith* (3^{ème} repas du *Chabbath*, pris généralement 1h avant la fin de *Chabbath*) car ce serait considéré comme une préparation pour après *Chabbath*. Toutefois, il sera permis de le faire, si l'on reste à table après le repas et que l'on soit dérangé par les relents du repas. Ce sera considéré comme une action 'pour *Chabbath*' et non 'pour après *Chabbath*'.

Que faire si l'on est dérangé par la vaisselle débordant de l'évier ?

On pourrait considérer, de la même manière, qu'une maîtresse de maison qui ne 'supporte' pas de voir la vaisselle sale s'entasser dans l'évier puisse la laver, sans que ce soit considéré comme une préparation pour après *Chabbath*.

Cet argument n'est pas recevable. Nous avons mentionné, par exemple, qu'il n'était pas permis de monter du vin de la cave le *Chabbath* pour la *havdalab*¹³ en raison de l'interdit de *ha'hana* (action le *Chabbath* qui ne profite qu'après *Chabbath*). En effet, que penser d'un maître de maison méticuleux qui, par acquis de conscience, veut remonter le vin de la cave pour s'assurer que tout sera prêt pour la *havdalab*, à son retour de la *schul*, après l'office de *maariv* ? C'est clairement interdit, car il s'agit typiquement d'une préparation pour après *Chabbath*.

Nous pouvons donc dire qu'il est permis de faire les lits parce que cela contribue à ranger la chambre, mais que faire la vaisselle ne contribue pas à l'agrément du *Chabbath*, même si certains peuvent penser le contraire, à titre individuel. On pourra, par contre, prendre quelques dispositions qui contribuent à éviter le désordre, comme placer les plats sales dans le four ou dans un débarras ou recouvrir l'évier contenant la vaisselle sale.

Peut-on rouler le Sefer-Torah et le préparer pour une lecture après Chabbath ?

Ce sera interdit, même si le *Chabbath* est immédiatement suivi d'un *Yom Tov*, toujours pour ne pas enfreindre l'interdit de *ha'hana*.¹⁴ Le *Baal koréh* (la personne qui lit dans le *Sefer Torah*) peut apprendre ou réviser pendant *Chabbath* la lecture de *Yom Tov* car ce faisant, il apprend la *Torah*, ce qui lui procure un avantage immédiat.

Selon le *Aro'h HaChoul'han*,¹⁵ un *gabbai* (administrateur) peut dérouler le *Sefer Torah* et le placer au bon endroit, à condition d'y lire quelques *psoukim* (versets), car alors il apprend, mais ne prépare pas.

[1] Voir *Michna Beroura Siman 323:28*

[2] *Siman 403:1*

[3] Cité dans le *Michna Beroura Siman 403:1*

[4] Le *Chaar Hatsioun 403:2* cite le '*Hayé Adam* selon lequel, en cas de grande nécessité, il est permis d'aller chercher du vin, assez tôt dans la journée pour ne pas laisser à penser que ce puisse être pour le lendemain.

[5] *Siman 323:6*

[6] En règle générale, on n'utilise pas de vaisselle en dehors des repas sauf les verres, car l'on boit à tout moment.

[7] *Siman 323:29*

[8] Cité dans le *Michna Beroura Siman 323:26*

[9] Cité dans le *Michna Beroura ibid*

[10] Ce dernier cas exige toutefois des éclaircissements, dans la mesure où faire la vaisselle constitue une action unique tandis que chaque lit est une entité séparée. La seule similitude se situe dans l'expression 'faire les lits'. Voir aussi *Chemirath Chabbath Kehil'hata 12:4*

[11] *Ma'hatsith HaChekel Siman 323:8*

[12] *Siman 302:6*

[13] *Michna Beroura Siman 667:5, Chemirath Chabbath Kehil'hata 28:73*

[14] *Michna Beroura Siman 667:5*

[15] *Aro'h HaChoul'han Siman 667:2*

[16] חכמה ודעת

Sujets de réflexion

Ma chambre d'hôtel s'ouvre avec une carte magnétique, que faire le *Chabbath* ?

Puis-je marcher devant la caméra de sécurité qui filme les déplacements dans le hall de l'hôtel ?

Qu'en est-il des détecteurs de mouvement ?

Réponses la semaine prochaine

Un mot sur la paracha *Vaéra*

Le savoir n'est pas toujours la clé qui mène au cœur.

Le *passouk* (verset) rapporte que le cœur de Pharaon était "כבד", ce que *Rachi* traduit par 'lourd'.

Cependant, selon le *Midrach*, "son cœur était dur". Pharaon venait de réaliser que *Hachem* avait un contrôle total sur les éléments et qu'il possédait la puissance absolue. Cela ne changea pourtant, ni ses actions ni son attitude. Il était victime d'un blocage mental qui l'incitait à distinguer ce qu'il savait de ce qu'il ressentait. Son cœur resta dur¹⁶.

A la mémoire de Galith 'Haya bath 'Hanna Elharrar (6 Chevath 5761)

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Deborah-Guitel: 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07.

E-mail: deborah-guitel@club-internet.fr Site: www.deborah-guitel.com

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'**attention** ou en l'**honneur** d'un de vos proches

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter, mais déposer dans une **Gueniza**